



Digne-les-Bains, le 16 septembre 2019

Réactivation des tirs de défense simple pour la protection des troupeaux contre la prédation du loup

Le plafond de loups pouvant être prélevés sur le territoire national en 2019, initialement fixé à 17 % de la population estimée à l'issue du suivi réalisé par l'ONCFS au cours de l'hiver dernier (527 individus), **a été relevé à 19% par le préfet coordonnateur du plan national sur « le loup et les activités d'élevage ».**

90 loups ont en effet été tués depuis le 1er janvier 2019. Afin d'assurer la protection des troupeaux domestiques contre les attaques, 10 spécimens supplémentaires pourront être prélevés.

De ce fait, tous les tirs de défense simple sont réactivés.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, 13 loups ont été prélevés depuis le 1er janvier 2019.